

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-09

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 100/05

Le marché n° 100/05 relatif à la location et maintenance de photocopieurs a été conclu le 11 juillet 2005 avec la société SOFEB pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse. Ce marché comprend les quantités annuelles suivantes :

- minimum : 40
- maximum : 150

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un photocopieur couleur (type 14 – Action 6370) afin de permettre aux services de la collectivité de réaliser la reproduction de leurs documents couleur, sans l'intervention d'un prestataire de services.

Le loyer annuel de ce photocopieur est de 5 086,38 € H.T (avec option finition), pour un coût de maintenance allant de 0,750 € à 7,60 € H.T (base 100 copies) et un forfait trimestriel de maintenance informatique de 15 € H.T.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché n° 100/05 concernant la location et maintenance de photocopieurs avec la société SOFEB.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-09

**LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 100/05**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 100/05 avec la société SOFEB concernant la location et maintenance d'un photocopieur couleur (type 14-Action 6370) selon les dispositions suivantes :
 - loyer annuel : 5 086,38 €HT (avec option finition),
 - coût de maintenance allant de 0,750 € à 7,60 €HT (base 100 copies),
 - forfait trimestriel de maintenance informatique : 15 €HT ;
- Précise que ce photocopieur permettra aux services de la collectivité de réaliser la reproduction de leurs documents couleur, sans l'intervention d'un prestataire de services ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,